



Rapport 2023-CE-157

14 novembre 2023

Elections 2023 - Election complémentaire à la Préfecture de la Glâne

En application de l'article 60 al. 1 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (ci-après : LEDP), nous avons l'honneur de vous transmettre les dossiers et les procès-verbaux du scrutin relatif à l'élection complémentaire du préfet de la Glâne du 22 octobre 2023.

Les opérations préliminaires prévues par la LEDP et par son règlement du 10 juillet 2001 se sont déroulées normalement. La Chancellerie d'Etat, la préfecture et les communes ont procédé selon la législation en vigueur.

1 Préfet

- 1.1 Le résultat de l'élection complémentaire du préfet de la Glâne du 22 octobre 2023 a fait l'objet de l'arrêté du 25 octobre 2023, publié dans la *Feuille officielle* N° 43 du 27 octobre 2023.
- 1.2 Les quatre candidats ont obtenu les résultats suivants lors du premier tour de l'élection complémentaire du préfet de la Glâne (majorité absolue 3 934) :

Bard Valentin	4 211 suffrages
Devaud Sarah	2 037 suffrages
Roulin Daphné	1 180 suffrages
Bieler Lukas	439 suffrages
- 1.3 Lors de ce scrutin, Monsieur Valentin Bard a obtenu la majorité absolue et a été élu à la fonction de préfet de la Glâne.
- 1.4 Les recours contre la validité de cette élection devaient être adressés, par écrit, au Tribunal cantonal, dans le délai de dix jours dès la publication des résultats dans la *Feuille officielle*, soit jusqu'au lundi 6 novembre 2023. Aucun recours n'a été déposé.

En conclusion, le Conseil d'Etat invite la Commission spéciale de validation à proposer au Grand Conseil de valider cette élection.